




Informations de base	
2004/0111(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Environnement et santé publique: restriction de l'utilisation de toluène et de TCB (modif. directive 76/769/CEE) Subject 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.60.04.02 Sécurité du consommateur	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE)	01/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	11/10/2004
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2677	2005-09-19	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0320 	Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

20/01/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
24/01/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0005/2005	
13/04/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0125/2005	Résumé
13/04/2005	Résultat du vote au parlement		
19/09/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
26/10/2005	Signature de l'acte final		
26/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0111(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/22076

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0005/2005	24/01/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0125/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0325-0480 E	13/04/2005	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	03626/5/2005	26/10/2005		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2004)0320 	28/04/2004	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2124	19/05/2005		
Autres Institutions et organes				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1424/2004 JO C 120 20.05.2004, p. 0006-0009	27/10/2004	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2005/0059 JO L 309 25.11.2005, p. 0013-0014	Résumé

Environnement et santé publique: restriction de l'utilisation de toluène et de TCB (modif. directive 76/769/CEE)

2004/0111(COD) - 13/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl-Heinz FLORENZ (PPE/DE, DE), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission qui vise à ajouter le toluène et le trichlorobenzène dans la liste des produits dangereux soumis à réglementation dans une directive de 1976. Cette directive vise à interdire la mise sur le marché et l'utilisation de produits qui intégreraient du toluène et du trichlorobenzène dans une proportion supérieure ou égale à 0,1% de la masse totale.. Pour le toluène, ce sont les adhésifs et les peintures au pistolet qui sont visées. Pour le trichlorobenzène, toutes les utilisations sont visées sauf comme produit intermédiaire. Le Parlement ajoute une exception pour le triaminobenzène, dérivé du trichlorobenzène, qui est utilisé dans la fabrication de munitions dites insensibles pour éviter des explosions intempestives et une exception pour le trichlorobenzène utilisé dans les réactions de chloruration.

Environnement et santé publique: restriction de l'utilisation de toluène et de TCB (modif. directive 76/769/CEE)

2004/0111(COD) - 26/10/2005 - Acte final

OBJECTIF : restreindre la commercialisation et l'utilisation du toluène, du TCB ainsi que des préparations les contenant en ajoutant ces substances à l'annexe I de la directive 76/769/CEE

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2005/59/CE du Parlement européen et du Conseil portant vingt-huitième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (toluène et trichlorobenzène).

CONTENU : Les risques présentés pour l'homme et l'environnement par le toluène et le trichlorobenzène (TCB) ont été évalués au titre du règlement 793/93/CEE du Conseil du 23 mars 1993 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes. L'évaluation des risques a reconnu la nécessité de limiter ces risques et le Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement (CSTEE) a confirmé cette conclusion.

En conséquence, pour protéger la santé humaine et l'environnement, il apparaît nécessaire de restreindre la mise sur le marché et l'utilisation du toluène et du TCB. C'est l'objet de la présente directive qui entend interdire la mise sur le marché et l'utilisation de produits qui intégreraient du toluène et du trichlorobenzène dans une proportion supérieure ou égale à 0,1% de la masse totale.

Pour le toluène, ce sont les adhésifs et les peintures au pistolet qui sont visées.

Pour le trichlorobenzène, toutes les utilisations sont visées sauf :

- les utilisations comme produit intermédiaires de synthèse,
- les utilisations comme solvants réactionnels utilisés en système fermé pour les réactions de chloration,
- pour la fabrication de 1, 3, 5-trinitro-2, 4, 6-triaminobenzène (TATB).

À noter que les exceptions ci-avant reprises pour le trichlorobenzène avaient toutes été proposées par le Parlement européen dans son avis de première lecture (se reporter au résumé de l'avis du 13/04/2005).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 décembre 2005.

TRANSPOSITION DANS LES ÉTATS MEMBRES : 15 décembre 2006.

APPLICATION : 15 juin 2007.

Environnement et santé publique: restriction de l'utilisation de toluène et de TCB (modif. directive 76/769/CEE)

2004/0111(COD) - 28/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : préserver le marché intérieur et garantir un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes en établissant des règles uniformes pour la circulation du toluène et du TCB. ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : le toluène est utilisé comme matière première dans la production du benzène et d'une quantité considérable d'autres produits chimiques. En raison de son pouvoir solvant, le toluène peut être présent dans des produits de consommation et notamment des aérosols ménagers, peintures, vernis, adhésifs et colles. Le trichlorobenzène (TCB) est essentiellement utilisé comme produit intermédiaire dans la fabrication d'herbicides et comme solvant de process dans les systèmes fermés. Il a également d'autres usages mineurs comme solvant, véhiculeur de teinture et inhibiteur de corrosion. Les risques pour la santé et l'environnement du toluène et du TCB ont été évalués au titre du règlement 793/93/CEE concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes. Les évaluations de risque ont identifié la nécessité de réduire les risques sanitaires du toluène et du TCB. Le Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement (CSTEE) a confirmé les conclusions de l'évaluation de ces substances et la nécessité de réduire les risques pour la santé. Sur la base de ces évaluations, la Commission propose de restreindre la commercialisation et l'utilisation du toluène, du TCB ainsi que des préparations les contenant en ajoutant ces substances à l'annexe I de la directive 76/769/CEE. La directive proposée introduirait des dispositions harmonisées en matière de commercialisation et d'utilisation du toluène et du TCB.